

CONSEIL MUNICIPAL du 7 SEPTEMBRE 2016 **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil seize, le sept du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, Mme MANDROU-TAOUBI, M. TRANIER, Mme LAMY, M. MULJI SOLANKI, Mme CABROL, M. LACASSAGNE, Mme LEFEVRE, M. RIBAS, Mme SINEGRE-LOURMIERE, M. VABRE, Mme DELMON, M. COMBY, M. DELTOR, Mme NAGY-VIGUIER, M. CECCATO, M. SCHIAVONE, Mme PONS-CALMETTES, M. BRUGIER, M. CANTOURNET, Mme ANDREOTTI, Mme BAYOL, Mme BLANCK, M. ORCIBAL.

PROCURATIONS : Mme FERRIER à M. CECCATO, M. CORMIER à M. DELTOR, Mme BRUEL à M. VABRE, Mme CAUDRON à M. TRANIER, M. CALMELS à M. CANTOURNET, M. VEYSSEYRE à M. ORCIBAL, M. MOULY à Mme BLANCK.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FERRIER, M. CORMIER, Mme BRUEL, Mme CAUDRON, M. CALMELS, M. VEYSSEYRE, M. MOULY.

ABSENTS : Mme DE LA FARGUE, M. DALI.

Secrétaire de séance : Mme BLANCK

Secrétaire auxiliaire de séance : M. FRAYSSINET, Directeur Général des Services de la mairie de Villefranche-de-Rouergue.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2016 : 25, en fonction de la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1- Avenant au marché d'assurances – Lot Dommages aux biens – avenant n° 4. (à l'unanimité)	M. TRANIER
2- Attribution de subventions exceptionnelles. (à l'unanimité)	M. TRANIER
3- Indemnités de gardiennage des églises communales 2016 - Eglises : St Jean d'Aigremont, St Joseph, Veuzac, Les Pesquiés, Notre-Dame. (à l'unanimité)	M. TRANIER

4- Office Public De l'Habitat De l'Aveyron - Demande de garantie de prêt d'un montant de 320 250 € (50% d'un prêt de 640 500 € (PAM Eco-prêt ou Prêt Amélioration/Réhabilitation) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 101 logements situés à Penevayre – 12 200 Villefranche de Rouergue. <i>(à l'unanimité)</i>	M. TRANIER
5- Décision modificative n°1 – Exercice 2016 - Budget Général. <i>(à l'unanimité – 8 ABST)</i>	M. TRANIER
6- Accord du Conseil Municipal sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont. <i>(à l'unanimité)</i>	Mme LAMY
7- Création du SMBV2A - Dissolution du SIAV2A - Reprise des engagements du SIAV2A par le SMBV2A. <i>(à l'unanimité)</i>	Mme LAMY
8- Proposition de nom et de localisation du siège du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes du canton de Najac, du Villefranchois et du Villeneuvois Diège et Lot. <i>(à l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
9- Travaux de restauration de la croix monumentale de la Place Notre Dame au titre des Monuments historiques - programme 2016 : Approbation du plan de financement actualisé, demande de subventions aux différents partenaires. <i>(à l'unanimité)</i>	Mme DELMON
10- Dénomination de la voie d'accès à la nouvelle caserne de gendarmerie. <i>(à l'unanimité)</i>	M. RIBAS

ADMINISTRATION GENERALE– Avenant au marché d'assurances – Lot Dommages aux biens – avenant n° 4.

M. TRANIER expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2013 portant désignation des contrats d'assurances et autorisation pour M. le Maire à signer,

Vu le marché : lot dommages aux biens signé avec la SMACL – 141 avenue Salvador ALLENDE-79031 NIORT cedex 9,

Vu les modifications intervenues dans la nature, la composition et la base des risques assurés,

Vu l'état et la proposition de la SMACL par avenant n°4 d'un montant de 2364,23 € TTC dont 2312,42 € TTC pour les expositions temporaires et 51,81 € TTC pour les mouvements d'adjonction ou de retrait des bâtiments communaux,

ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités de gardiennage des églises communales 2016 - Eglises : St Jean d'Aigremont, St Joseph, Veuzac, Les Pesquiés, Notre-Dame.

M. TRANIER expose :

Les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

En conséquence et conformément à l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 30 Mai 2016, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 celui fixé pour 2015 soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire n° NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013,
Vu l'instruction du 30 Mai 2016 du Ministère de l'Intérieur,
Vu le budget général de la commune,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant qu'il convient de fixer au titre de l'exercice 2016 le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Considérant que pour l'exercice 2016 et conformément à la réglementation en vigueur, une reconduction du montant de l'indemnité 2015 peut être effectuée,

Je vous propose donc :

Article 1 : de reconduire et fixer à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à la somme de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, montant par an et par église identique à 2015.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE : Office Public De l'Habitat De l'Aveyron - Demande de garantie de prêt d'un montant de 320 250 € (50% d'un prêt de 640 500 € (PAM Eco-prêt ou Prêt Amélioration/Réhabilitation) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 101 logements situés à Penevayre – 12 200 Villefranche de Rouergue.

M. TRANIER expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 2 Août 2016 formulée par l'O.P.H. De L'Aveyron sollicitant la garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 320 250 € (50% d'un Prêt de 640 500 € constitué d'une ligne du prêt) destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 101 logements situés à Penevayre – 12 200 Villefranche de Rouergue,

Vu le contrat de prêt n°52531 signé entre l'O.P.H de l'Aveyron et la Caisse des Dépôts et Consignations le 25 juillet 2016,

Vu le budget général de la commune,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant que, conformément à la demande et aux textes précités, la Ville de Villefranche de Rouergue a la possibilité d'apporter sa garantie à l'O.P.H. de l'Aveyron pour la réalisation du prêt destiné au financement de l'opération susvisée,

Je vous propose donc :

Article 1 : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de la somme de 320 250 € représentant 50% du remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 500 € souscrit par l'O.P.H. de l'Aveyron auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°52531 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est à noter que le complément (50%) est garanti par le Département de l'Aveyron.

Article 2 : de prendre acte que les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies conformément à l'article 9 du contrat.

Article 3 : de prendre acte que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE : Décision modificative n°1 – Exercice 2016 - Budget Général.

M. TRANIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,
Vu le budget primitif 2016 approuvé par délibération en date du 6 Avril 2016,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant que, après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires;

Je vous propose donc :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 (budget général) – exercice 2016 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016 - BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT – DEPENSES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2031 831 J90000	Frais d'études	2 500,00
Total Compte 2031	Frais d'études	2 500,00
20422 504 824 A15000	OPAH RU -AIDES COMMUNALES	40 000,00
Total Compte 20422	Subv° équipement bâtiments et installat°	40 000,00
2111 577 823 J92000	FONCIER SENTIERS DES PATRIMOINES	4 000,00
Total Compte 2111	Terrains nus	4 000,00
2113 1027 414 E32300	ST H LAGARDE PISTE-MAISON CONVIVALITE	-47 580,00
Total Compte 2113	Terrains aménagés autres que voirie	-47 580,00
2188 021 D31260	Autres matériel conseil municipal d'enfants	3 320,00
Total Compte 2188	Autres	3 320,00
2313 2029 020 B80000	PG 2016 TVX BATS COMMUNAUX	-26 420,00
2313 020 R80000	Travaux en régie bâtiments communaux	18 000,00
2313 40 R32000	Travaux en régie bâtiments sports	2 000,00
2313 1029 412 E32300	TRAVAUX TENNIS LAURIERE	-63 140,00
Total Compte 2313	Constructions	-69 560,00
2315 1029 412 E32300	TRAVAUX TENNIS LAURIERE	69 140,00
2315 1027 414 E32300	ST H LAGARDE PISTE-MAISON CONVIVALITE	41 580,00
2315 1021 822 J71010	TVX RUE DU PALAIS-PLACE DU PRESIDIAL	-40 000,00
2315 577 823 J92000	TVX SENTIERS DES PATRIMOINES	-4 000,00
Total Compte 2315	Instal., matériel & outillage techniques	66 720,00
272 520 G41100	Titres immobilisés (droits de créance)	600,00
Total Compte 272	Titres immobilisés (droits de créance)	600,00
TOTAL DEPENSES		0,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
TOTAL RECETTES		0,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
6068 020 R80000	Autres matières et fournitures (Tvx en régie)	18 000,00
6068 40 R32000	Autres matières et fournitures (Tvx en régie)	2 000,00
Total Compte 6068 Autres matières et fournitures		20 000,00
6226 020 B20000	Honoraires	11 500,00
6226 020 B21010	Honoraires	6 500,00
6226 820 A15000	Honoraires	2 000,00
Total Compte 6226 Honoraires		20 000,00
TOTAL DEPENSES		40 000,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
722 020 R80000	Immobilisations corporelles (Tvx en régie)	18 000,00
722 40 R32000	Immobilisations corporelles (Tvx en régie)	2 000,00
Total Compte 722 Immobilisations corporelles		20 000,00
74127 01 B20000	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	20 000,00
Total Compte 74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		20 000,00
TOTAL RECETTES		40 000,00

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 8

ADMINISTRATION GENERALE: Accord du Conseil Municipal sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont.

Mme LAMY expose :

M le Préfet de l'Aveyron a été saisi, le 8 juin 2016, par le conseil Municipal de Moyrazès d'une demande de création d'un syndicat mixte sur le bassin versant de la rivière Aveyron.

Ce projet de périmètre est plus vaste que celui inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoyait la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron et syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou.

Ainsi et conformément aux articles L5711-1 et L5211-5 du CGCT, le Préfet de l'Aveyron a décidé d'arrêter un projet de périmètre correspondant à celui des communes appartenant actuellement au **syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron, au syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou et à Rodez Agglomération.**

L'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de périmètre et les statuts sont notifiés au Président de la communauté d'agglomération et aux maires des communes concernées afin de recueillir l'accord de leur organe délibérant, ces derniers disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté n° 2016-166-01-BCT du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont.

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa notification en vertu de l'article L5211-5 du CGCT,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : De donner l'accord du conseil municipal sur le projet de périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont tel que proposé.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE : Création du SMBV2A - Dissolution du SIAV2A - Reprise des engagements du SIAV2A par le SMBV2A.

Mme LAMY expose :

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A).

Les discussions entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de L'Aveyron (SIAH HVA), la Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A), ont abouti au projet de création d'un syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A).

Considérant que :

- l'intérêt commun de reconquérir le bon état des masses d'eau nous réunit de l'amont à l'aval du bassin versant. L'association de préfiguration APCRAA, créée en 2012 à l'initiative du SIAH HVA, de Rodez Agglomération et du SIAV2A, est en train d'élaborer le programme d'actions 2017-2021 du contrat de rivière Aveyron amont,

- l'association de préfiguration APCRAA a une durée limitée à son objet social de préfigurer un syndicat mixte, ayant pour objet de mettre en œuvre et de pérenniser les actions du bassin versant, en se substituant au SIAH Haute Vallée de L'Aveyron et au SIAV2A avec une adhésion de Rodez Agglomération,

- des réunions engagées, depuis plusieurs années, et de manière régulière ces derniers mois, entre le SIAH HVA, Rodez Agglomération et le SIAV2A, ont abouti à un projet de statuts du SMBV2A, annexés à la présente délibération. Les statuts du SMBV2A : reprennent les communes du SIAV2A, assurent la continuité ses missions et pourvoient ses dépenses et recettes antérieurement contractées,

- l'arrêté préfectoral n°2016-166-01-BCT du 14/06/2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A),

- la proposition du comité syndical du SIAV2A, par délibération n° 2016-12 en date du 22 juin 2016, prévoyant la dissolution du SIAV2A au 31 décembre 2016, sous réserve de la création du SMBV2A au 1er janvier 2017, dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

Cette nouvelle organisation, en plus de s'inscrire dans la continuité des missions du SIAV2A, permettra de répondre aux enjeux de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. En conséquence, le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A se substituera au SIAV2A et devra assurer la continuité des engagements de ce dernier.

Au vue du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L5212-33 et 34 : un syndicat est dissous [...] b) par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Un syndicat peut être dissous a) par demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés [...].

- Article L5211-25-1, L5211-26 L5211-18 : II.-Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le comité syndical propose la dissolution du SIAV2A, au 31 décembre 2016, sous réserve de la création du SMBV2A dont les statuts sont annexés à la présente délibération. Il appartient donc à chaque conseil municipal de délibérer sur la création du SMBV2A, la dissolution du SIAV2A et de la reprise des engagements du SIAV2A par le SMBV2A.

Je vous propose donc :

Article 1 : d'approuver les statuts du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) joints en annexe.

Article 2 : d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A).

Article 3 : de dissoudre le SIAV2A au 31 décembre 2016, sous réserve de la création du SMBV2A au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : que l'actif, le passif et le solde antérieurement contractés, les biens et le personnel, du SIAV2A seront entièrement et intégralement transférés au Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) à compter du 1er janvier 2017.

**A.C. : 0
(à l'unanimité)**

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE: Proposition de nom et de localisation du siège du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes du canton de Najac, du Villefranchois et du Villeneuvois Diège et Lot.

M. le MAIRE expose :

La Loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu notamment pour objectif de rationaliser et de renforcer l'intercommunalité afin de diminuer les inégalités territoriales et de développer les solidarités.

Les intercommunalités doivent disposer de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics de la vie quotidienne

Pour répondre aux exigences législatives (article L5210-1-1 du CGCT), le préfet de l'Aveyron a donc entamé une réflexion afin d'élaborer un schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce dernier a été arrêté par arrêté préfectoral du 24 mars 2016 et il prévoit la création d'une communauté de communes composée des communes d'Ambeyrac, Bor et Bar, Foissac, La Capelle Balaguier, La Fouillade, Laramière (46), La Rouquette, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon le Haut, Najac, Naussac, Ols et Rhinodes, Promilhanes (46), Saint André de Najac, Saint Igest, Saint Rémy, Sainte Croix, Salles-Courbatiès, Sanvensa, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche de Rouergue, et Villeneuve.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce schéma de coopération intercommunale, le préfet de l'Aveyron a pris un arrêté de projet de périmètre d'une future communauté de communes regroupant les communes susmentionnées et a, conformément à l'article 35 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, sollicité l'accord des conseils municipaux des communes concernés.

Il convient aujourd'hui de donner un nom à ce nouvel EPCI et de déterminer son siège social.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté n° 2016-161-01-BCT du 9 juin 2016 établissant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Najac, du Villefranchois et du Villeneuvois, Diège,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 acceptant le projet de périmètre proposé par le représentant de l'Etat dans le Département,

Je vous propose :

Article 1 : De suggérer comme nom du futur EPCI : Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

Article 2 : De suggérer le maintien du siège de l'EPCI – Chemin de Treize Pierres – 12200 Villefranche de Rouergue.

**A.C. : 0
(à l'unanimité)**

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Travaux de restauration de la croix monumentale de la Place Notre Dame au titre des Monuments historiques programme 2016 : Approbation du plan de financement actualisé, demande de subventions aux différents partenaires.

Mme DELMON expose :

La Croix monumentale de la Place Notre Dame, datant de 1843, est classée au titre des Monuments historiques par arrêté du 31 octobre 1996.

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé des travaux de restauration du calvaire de la Place Notre Dame au titre du strict entretien des Monuments Historiques.

Par délibération du 24 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau projet de restauration de la croix monumentale et son plan de financement, faisant suite à l'étude préalable aux travaux lancée en 2015.

A l'issue de cette étude, et après consultation de plusieurs entreprises, le montant des travaux de restauration et de conservation de l'œuvre est estimé à 29 700,00 € H.T soit 35 640,00 € T.T.C.

Au vu du montant total des travaux de restauration et de conservation, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement en sollicitant les différents partenaires financiers sur la base de ce montant HT.

Vu le budget général de la Commune

Vu l'avis de la Commission administration générale,

Considérant que la Croix monumentale a été classée au titre des Monuments historiques en 1996,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux organismes concernés,

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver le plan de financement actualisé figurant en annexe

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C), du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de restauration Croix monumentale de la Place Notre Dame
au titre du strict entretien des Monuments Historiques - Programme 2016
Plan de financement prévisionnel actualisé H.T.

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Objet	Montant	Objet	Montant
travaux de restauration de la croix monumentale de la Place Notre Dame - programme 2016	29 700,00 €	Subvention ETAT (DRAC) (40 % de 29 700,00 € HT)	11 880,00 €
		Subvention Conseil Départemental (20 % de 29 700,00 € HT)	5 940,00 €
		Subvention Conseil Régional (20 % de 29 700,00 € HT)	5 940,00 €
		Part communale (autofinancement)	5 940,00 €
Pour mémoire			
HT	29 700,00 €		
TVA	5 940,00 €		
TTC	35 640,00 €		
TOTAL	29 700,00 €	TOTAL	29 700,00 €

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination de la voie d'accès à la nouvelle caserne de gendarmerie.

M. RIBAS expose :

La construction de la nouvelle caserne de gendarmerie étant aujourd'hui achevée, les gendarmes vont intégrer les nouveaux bâtiments début octobre 2016.

Afin de leur permettre d'effectuer leur changement d'adresse, il semble opportun d'attribuer un nom à la voie desservant cette nouvelle structure.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt qu'il y a, pour les services de la poste et tous les services d'acheminement en général, à dénommer la voie desservant notamment la nouvelle caserne de gendarmerie actuellement sans dénomination,

Je vous propose :

Article 1 : D'adopter la dénomination « **Rue du Capitaine GUILLON** » pour la voie desservant la nouvelle caserne de gendarmerie.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE